

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D306  
au territoire de la commune de Libercourt  
TRAVAUX DE REMPLACEMENTS DE MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC  
Section hors agglomération  
du 23 octobre au 23 novembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande 22/10/2024, par laquelle SATELEC, fait connaître le déroulement des travaux de remplacements de mats d'éclairage public, du 23 octobre au 23 novembre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de remplacements de mats d'éclairage public va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D306 du PR 2+200 au PR 3+100, hors agglomération, du 23 octobre au 23 novembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de Libercourt,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Carvin,

**Sur** la proposition de Madame la directrice de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois, par intérim du directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D306 du PR 2+200 au PR 3+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Libercourt, du 23 octobre au 23 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé manuellement,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- empiètement sur chaussée,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la directrice de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois, par intérim du directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin,  
Le 23 octobre 2024



Signé électroniquement par  
Maxime CARLIER  
ORDONNATEUR